

# Transmettre ses biens

À LA FONDATION POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS  
(ANCIENNEMENT FONDATION ABBÉ PIERRE)

# Éditorial

Face à une France qui s'enfonce encore dans la crise du mal-logement, face à l'urgence sociale et la multiplication des drames de la rue, la Fondation pour le Logement des Défavorisés (anciennement Fondation Abbé Pierre) se doit de poursuivre son combat.

Pour mener à bien ses missions, elle dispose de ressources provenant essentiellement de la générosité du public. Ainsi, en choisissant de faire un legs ou une donation en faveur de notre Fondation, en désignant la Fondation comme bénéficiaire d'une assurance-vie, vous témoignez de la force qui s'attache au partage et à la fraternité, au cœur d'un monde si souvent impitoyable pour les personnes à la rue ou mal-logées.

Je souhaite que cette brochure d'information vous apporte les éléments dont vous avez besoin pour être, à nos côtés, des bâtisseurs de justice et d'espoir.

Un sincère et chaleureux merci.

**MARIE-HÉLÈNE LE NEDIC**

*Présidente de la Fondation*

*pour le Logement des Défavorisés*

## Transmettre ses biens

**POUR TOUT SAVOIR...**

**CAHIER #1**

**DÉCOUVRIR LA FONDATION**

*Son histoire*

*Son fonctionnement*

*Ses actions*

**CAHIER #2**

**COMPRENDRE LES LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE**

*Un combat en héritage*

*Les 3 solutions pour transmettre tout ou partie de ses biens*

*Le legs / Offrir la vie après la vie*

*Les donations / Transmettre un bien de son vivant*

*L'assurance-vie / Une façon simple de rendre son épargne solidaire*

**CAHIER #3**

**PRÉPARER SON TESTAMENT**

*Élaborer son testament*

*Rédiger son testament*

*Des exemples de testaments*



# Transmettre ses biens

DÉCOUVRIR LA FONDATION

CAHIER #1



**Précarité énergétique d'hiver :  
un propriétaire occupant aux revenus  
modestes se calefautre comme il peut  
pour éviter de souffrir du froid.**

© Seb Godéroy - Fondation pour le Logement 2024

# L'histoire de la Fondation

## 1954, L'ORIGINE D'UN COMBAT

Début 1954, une série de drames liés à la rigueur de l'hiver (il fera jusqu'à  $-20^{\circ}$  à Paris), va pousser l'abbé Pierre à essayer de se faire entendre des politiques.

Dans la nuit du 30 janvier, une femme est retrouvée morte dans la rue, tenant dans la main son avis d'expulsion.

Le 1<sup>er</sup> février, l'abbé Pierre lance un cri d'alarme à la radio, qui marquera les esprits et qui éveillera les consciences. C'est « l'insurrection de la bonté », le début d'une lutte sans précédent en France pour aider les personnes à la rue.

## 1988 : CRÉATION DE LA FONDATION

En 1988, l'abbé Pierre initie les démarches pour la création de la Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés. Depuis lors, la Fondation se bat pour **lutter contre le drame du mal-logement** en France par des actions concrètes et souvent décisives pour des personnes très démunies.

## 1991 : PREMIÈRE BOUTIQUE SOLIDARITÉ

Avec les Boutiques Solidarité, **la Fondation ré-invente l'accueil de jour**, première étape pour briser le cercle de l'exclusion : comment rester en bonne santé, garder son travail ou rechercher un emploi, comment étudier ou construire son avenir quand on est sans logement ?

Dans ces lieux, **nous répondons aux besoins les plus vitaux** – être accueilli, se reposer, manger, se laver – et offrons la chaleur d'une relation humaine et un soutien moral essentiels.

La vocation des Boutiques Solidarité est d'intégrer chacun et chacune dans un **processus progressif de resocialisation**.

## → 1992...

### RECONNAISSANCE D'UTILITÉ PUBLIQUE

La Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés est reconnue d'utilité publique par décret du 11 février 1992. Ainsi, les legs, donations et contrats d'assurance-vie en faveur de la Fondation sont **totallement exonérés de droits de succession ou de mutation**.

## 2001 : CRÉATION DES PENSIONS DE FAMILLE

Ces maisons, réparties sur toute la France, **accueillent des personnes très fragilisées, souffrant souvent d'un grand isolement**. Les résidents bénéficient d'un logement indépendant et participent à la vie commune. Les repas et les activités quotidiennes sont organisés collectivement pour favoriser le lien social.

Depuis 2001, la Fondation a investi dans la construction de 196 pensions, soit plus de 3 000 logements.

## 2009 : « ALLÔ PRÉVENTION EXPULSION »

Le **0805 299 049** est un numéro vert où les locataires peuvent trouver un soutien pratique et immédiat. Nos permanents et bénévoles, tous formés juridiquement, les conseillent dans les démarches à entreprendre et les guident vers les structures d'aide proches de chez elles.

En moyenne chaque année, « Allô Prévention Expulsion » **reçoit les appels de près de 1300 personnes de toute la France**, ce qui représente environ 20 000 personnes en 15 ans.

## 2012 : LANCEMENT DU PROGRAMME « TOITS D'ABORD »

Depuis le début des années 2000, la Fondation s'est engagée à soutenir la production de logements à faible loyer, confortables et performants énergétiquement sur l'ensemble du territoire.

Avec la création du programme « Toits d'Abord », chaque année près de 1 300 personnes mal-logées emménagent dans les 600 logements produits par an.

## 2017 : PROGRAMME « SOS TAUDIS »

Ce programme destiné à **réaliser des travaux dans les logements insalubres ou dangereux** qui présentent des risques pour la santé ou pour la sécurité des habitants a été lancé en 2007. En 10 ans, il a permis d'aider quelque 5 000 personnes.

Jusqu'à fin 2024, la Fondation a également agi par le biais d'un Fonds d'urgence habitat qui a permis la réalisation immédiate de travaux non financés par les pouvoirs publics.

## 2023 : « J'AGIS DANS MON QUARTIER ET JE LE FAIS SAVOIR »

Ce programme lancé récemment vise à soutenir des initiatives de jeunes de 16 à 30 ans qui refusent la stigmatisation de « laissés-pour-compte des quartiers populaires ». Il a pour objectif de promouvoir leur envie d'agir, valoriser leurs compétences et **faire vivre la citoyenneté** dans les quartiers.

## 2024 : LA FONDATION OUVRE UNE NOUVELLE PAGE DE SON HISTOIRE

Après les révélations d'actes graves commis par l'abbé Pierre, la Fondation annonce des décisions importantes dont le changement de dénomination de la Fondation. Après plusieurs mois de procédures administratives et la validation du Conseil d'État, la **Fondation Abbé Pierre devient la Fondation pour le Logement des Défavorisés** le 25 janvier 2025.

La décision de changer de nom fut difficile, mais nous devons le faire pour les victimes des agissements de l'abbé Pierre, pour nos équipes, pour les personnes mal-logées et pour conserver notre capacité d'action. Sans oublier la place de notre fondateur dans la lutte contre la pauvreté, **ce nouveau nom réaffirme l'essence même de notre combat**, et marque une nouvelle étape importante de notre histoire.

## 2025 : 30<sup>E</sup> RAPPORT SUR L'ÉTAT DU MAL-LOGEMENT EN FRANCE

Depuis 1996, chaque année la Fondation publie le rapport sur l'état du mal-logement en France. Ouvrage de référence, il rend compte de la réalité du mal-logement en France. Les chiffres, leur analyse, et les témoignages de vie qu'il dévoile permettent de **comprendre l'évolution de la précarité en France**.

Dans son 30<sup>e</sup> rapport, la Fondation souligne que de nombreux indicateurs du mal-logement sont passés au rouge et livre notamment un chiffre dramatique : en France, **350 000 personnes sont sans domicile** (en hébergement ou à la rue).



**Une personne accueillie à la Boutique Solidarité de Valenciennes reçoit son nécessaire de toilette. Nos « Boutiques Solidarité » sont des accueils de jour pour les personnes à la rue (cf page 10).**

# Le fonctionnement de la Fondation

## SA VOCATION

La Fondation pour le Logement des Défavorisés considère l'accès à des conditions d'habitat dignes et décentes comme un droit fondamental, sans lequel aucun projet de vie ne peut s'envisager.

Pour combattre les injustices du mal-logement, la Fondation agit :

- en luttant pour que chacun puisse avoir un toit où vivre dignement,
- en accueillant et orientant les personnes en difficulté de manière inconditionnelle,
- en s'insurgeant contre toutes les formes d'injustice et de discrimination dans le logement,
- en participant au débat public, rappelant sans relâche à ceux et celles qui nous gouvernent leurs responsabilités en termes législatifs, économiques et sociaux.

Ce combat porté par la Fondation depuis plus de 30 ans s'appuie sur des valeurs fortes ancrées autour de quatre piliers : **combativité**, **optimisme**, **expertise** et **fraternité**.

## SA PLACE DANS LE MOUVEMENT EMMAÛS

La Fondation pour le Logement des Défavorisés est adhérente du mouvement Emmaüs qui se compose de 3 branches :

### • branche communautaire



125 communautés

1 association de communautés

### • branche économie solidaire et insertion



43 comités d'amis

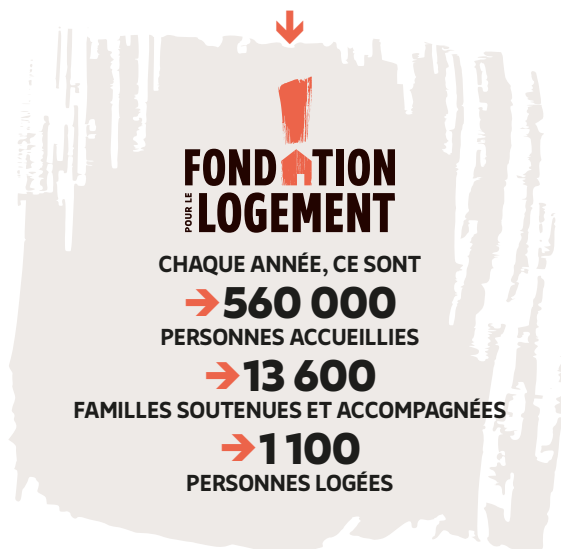
51 structures d'insertion

### • branche action sociale et logement



61 SOS Familles Emmaüs

20 structures action sociale et logement parmi lesquelles :



En tant que membre du mouvement, la Fondation oriente une partie de ses soutiens financiers à des projets de ce dernier, tels que la réhabilitation de l'habitat des compagnons des communautés d'Emmaüs, le soutien à des actions d'accueil et d'accompagnement, ou le financement d'hébergements d'urgence ou d'insertion.

## SON ORGANISATION

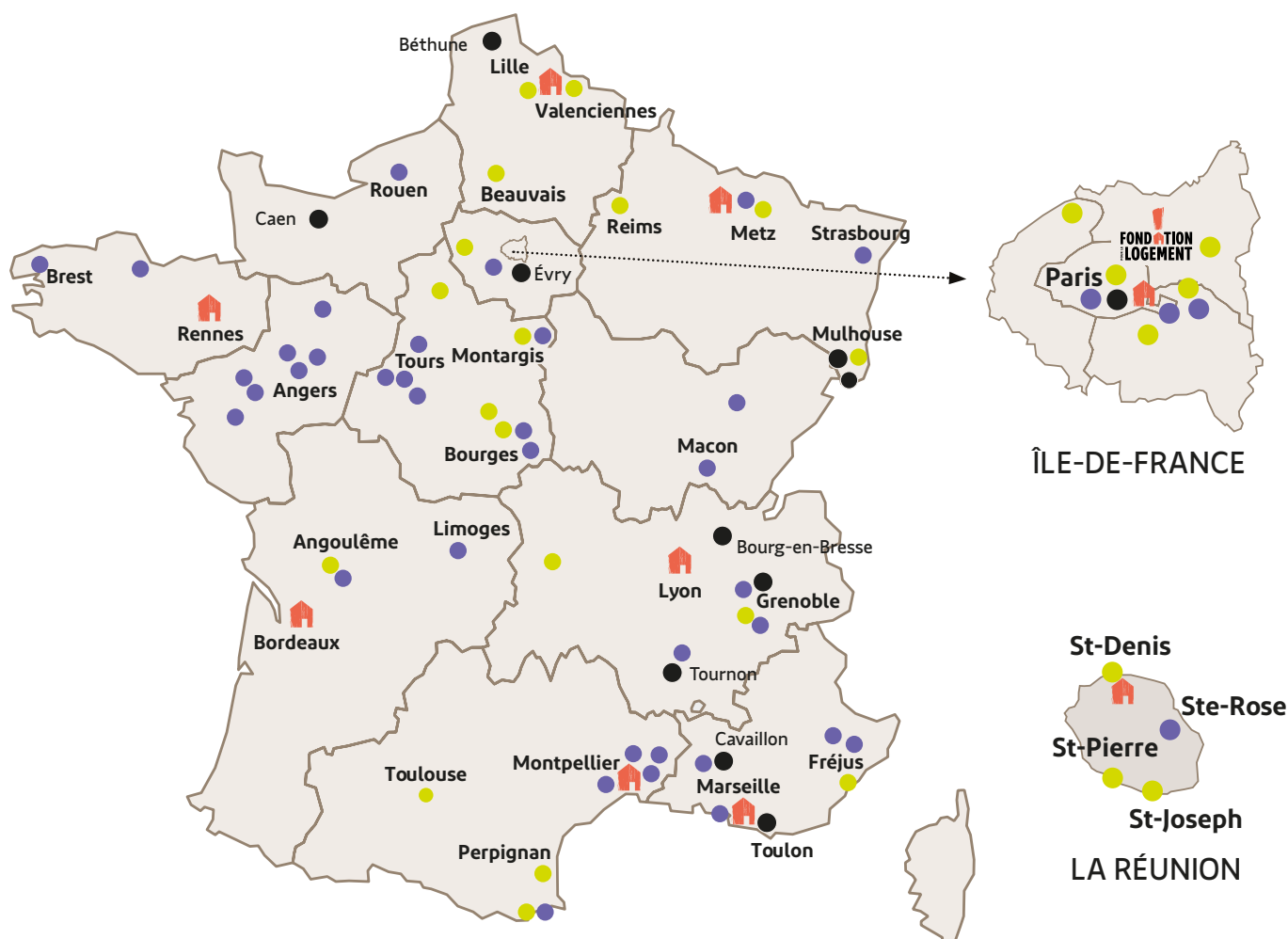
La Fondation est dirigée par une Présidente, aujourd'hui Marie-Hélène Le Nédic, et un Délégué général, aujourd'hui Christophe Robert. Ses orientations sont arrêtées par son Conseil d'Administration, constitué de 12 membres bénévoles de la société civile.

**Reconnue d'utilité publique**, la Fondation doit également réserver l'un de ses sièges à un membre du gouvernement : ainsi, un Commissaire représente le ministère de l'Intérieur.

Depuis 1997, elle est **membre du « Comité de la Charte »**. Organisme de contrôle du don en confiance, il s'assure que la Fondation pour le Logement des Défavorisés respecte sa charte de déontologie : fonctionnement régulier et transparent, gestion rigoureuse et désintéressée, actions de communication et de collecte de fonds irréprochables, transparence financière.

## SES IMPLANTATIONS

La Fondation est présente sur l'ensemble du territoire. Elle est constituée d'une Délégation Générale située à Paris, et de 9 Agences régionales (Île-de-France, Hauts-de-France, Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ile de la Réunion et océan indien, Occitanie, Grand Est, Nouvelle Aquitaine).



- 🏠 Agences régionales (et Espace Solidarité Habitat pour Paris)
- Boutiques Solidarité\*
- Pensions de famille\*
- Un Domicile Fixe et Décent pour Tous\*

\*Structures labellisées par la Fondation. En parallèle, ce sont plusieurs centaines d'autres accueils de jour et Pensions de famille qui sont soutenus par la Fondation.

**Une mère et son enfant accueillis  
à la Boutique Solidarité de Metz.**

## Actions de la Fondation

En 2024, le mal-logement concerne 4,2 millions de personnes. Parmi celles-ci, plus de 1,1 million sont privées de logement personnel et près 2,9 millions vivent dans des logements insalubres, ou surpeuplés. Dans notre pays, parmi les plus riches du monde, le mal-logement est un scandale inacceptable!

Pour combattre cette crise du logement, la Fondation a deux modalités d'intervention :

- ➔ **ses actions propres** : gestion directe d'établissements (les accueils de jour « Boutiques Solidarité », le logement des personnes à la rue dans ses Pensions de famille, des structures d'accès aux droits comme l'Espace Solidarité Habitat à Paris...),
- ➔ **l'appui aux associations partenaires spécialisées** auxquelles la Fondation délègue l'action qu'elle entend développer ou dont elle soutient les initiatives lorsque ces dernières rejoignent ses propres objectifs.

L'ensemble de ces actions s'articulent autour de 8 axes d'intervention :

### #1 - ACCUEILLIR ET LOGER

**L'objectif : apporter une réponse aux personnes en grande difficulté.**

L'une des premières réalisations de la Fondation a été la mise en place des **Boutiques Solidarité** pour les personnes sans abri. Ces accueils de jour permettent chaque année à quelque 30 000 personnes d'être accueillies, écoutées, conseillées, et d'avoir accès à des services de première nécessité (douche, repas, vestiaire, bagagerie).

En parallèle, la Fondation a développé des **Pensions de famille** en lien avec plusieurs acteurs associatifs. Ces lieux de vie permettent à des personnes en situation de précarité d'être logées dans la durée et d'être soutenues dans leurs démarches de réinsertion sociale par la présence d'hôtes qui partagent une partie de leur vie quotidienne.

### #2 - LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET PRÉCAIRE

**L'objectif : éradiquer le logement indigne sur tout le territoire.**

Aujourd'hui, entre 900 000 et 1 300 000 personnes vivent dans des conditions indignes, ce qui représente plus de 500 000 logements insalubres. Face à ces situations inacceptables, la Fondation a lancé en 2007 un **programme national de lutte contre l'habitat indigne**, « SOS Taudis ». Les opérations de rénovation et de réhabilitation de l'habitat, conduites par des partenaires associatifs de la Fondation, s'assurent que les habitants sont associés le plus possible au projet.

Au travers du soutien de la Fondation à quelque 450 associations de son réseau, le programme « SOS Taudis » permet, en moyenne, la réhabilitation annuelle de 250 logements pour 550 personnes, parmi lesquelles 25% sont des enfants.

### #3 - PRODUIRE DU LOGEMENT TRÈS SOCIAL

**L'objectif : construire des logements accessibles pour les plus modestes.**

Depuis 2006, la Fondation a investi dans la construction de 196 Pensions de famille et Résidences Sociales, soit au total 3 477 logements.

En y ajoutant les lieux dont la Fondation a aussi financé le fonctionnement, cela représente au total 300 Pensions de famille et Résidences Sociales pour 5 450 logements.

En parallèle, 135 accueils de jours ont été financés par la Fondation, dont 10 accueils de jour pour femmes.

Et depuis le lancement du programme « Toits d'abord », ce sont plus de 13 000 personnes qui ont pu être logées dignement, 90 % des ménages mal-logés se situant sous le seuil de pauvreté.

#### #4 - CONSEILLER ET ACCOMPAGNER

**L'objectif : accompagner les ménages dans leurs démarches.**

Par le biais de l'**Espace Solidarité Habitat** qu'elle a ouvert à Paris en 2000, et par le soutien à une cinquantaine d'associations présentes sur l'ensemble du territoire, la Fondation accompagne les ménages les plus vulnérables pour faire respecter leurs droits liés à l'habitat : prévention des expulsions locatives, lutte contre l'habitat indigne, accès au logement social...

En parallèle, la Fondation tient une **plateforme téléphonique « Allô Prévention Expulsions »** qui vise à informer et orienter de façon personnalisée les locataires menacés d'expulsion. Elle les guide dans toutes les démarches juridiques et sociales visant à prévenir cette issue dramatique. Depuis sa création en 2009, la plateforme a accompagné plus de 20 000 personnes.

#### #5 - AGIR AVEC LES HABITANTS DANS LES QUARTIERS DIFFICILES

**L'objectif : changer le regard de l'autre, changer le regard sur soi.**

Théâtre, expositions, micro-activités, actions solidaires et innovantes... Pour réduire les conséquences sociales du mal-logement, la Fondation soutient depuis plus de 30 ans des actions et des **projets culturels conçus par et pour les habitants.**

Ces actions menées partout en France contribuent à valoriser les personnes, restaurer les liens sociaux et faire changer l'image des quartiers dégradés.

#### #6 - COMPRENDRE ET INTERPELLER

**L'objectif : analyser les problèmes du mal-logement et interpellier les pouvoirs publics.**

Depuis sa création, la Fondation a développé une expertise et des actions publiques afin de faire du logement une priorité nationale. À l'origine de travaux de recherche importants pour comprendre le mal-logement à l'échelle nationale et régionale, elle tente d'y remédier et de proposer des solutions pour sortir de la crise du logement.

Ainsi, la parution annuelle du « **rapport sur l'état du mal-logement en France** » dresse un état détaillé du mal-logement, à partir d'observations, d'études sur le terrain, et d'enquêtes auprès des associations. Par la rigueur de ses observations et par sa force de proposition, cet ouvrage est devenu un outil de référence pour l'ensemble des acteurs travaillant sur les problématiques de logement.

#### #7 - SENSIBILISER AU MAL-LOGEMENT

**L'objectif : faire de la lutte contre le mal-logement une priorité nationale.**

Parce que la crise du logement fragilise près de 15 millions de Français, la Fondation sensibilise régulièrement l'opinion publique à travers des campagnes d'information nationales.

En parallèle, elle mène des actions « coup de poing » sur le terrain, relayées par ses Agences régionales partout en France, afin de dénoncer les situations de mal-logement inacceptables et le manque d'ambition politique de certaines mesures face à l'ampleur de la crise.

#### #8 - AGIR AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

**L'objectif : financer des projets aussi à l'étranger.**

À l'étranger, dans les pays les plus pauvres ou victimes de catastrophes naturelles, la Fondation finance la construction d'habitations en impliquant dès que possible les habitants.

De plus, grâce à ses partenaires locaux, elle soutient également le développement de micro-activités.

Des dizaines de milliers de personnes voient ainsi leurs conditions de vie améliorées durablement.

# Transmettre ses biens

À LA FONDATION POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS  
(ANCIENNEMENT FONDATION ABBÉ PIERRE)

**BÉNÉDICTE ROGET**

EST À VOTRE ÉCOUTE AU 01 55 56 37 27 OU 06 23 25 93 78

OU À L'ADRESSE MAIL SUIVANTE :

[broget@fondationpourlelogement.fr](mailto:broget@fondationpourlelogement.fr)



*Un combat en héritage*

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE**

3 rue de Romainville

75019 PARIS

Tél. : 01 55 56 37 00


[www.fondationpourlelogement.fr](http://www.fondationpourlelogement.fr)



# Transmettre ses biens

COMPRENDRE LES LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE

CAHIER #2



**Une femme sans domicile prend son petit-déjeuner à la Boutique Solidarité de Metz. Nos « Boutiques Solidarité » sont des accueils de jour pour les personnes à la rue (cf cahier # 1 - page 10).**

## Un combat en héritage

Aujourd'hui encore, le mal-logement s'aggrave, la pauvreté augmente et les inégalités se creusent : la situation sur le front du mal-logement est en effet alarmante.

Comme la Fondation le révèle dans son dernier « rapport sur l'état du mal-logement en France », 350 000 personnes sont sans domicile et 4,2 millions sont mal-logées !

**Une situation inacceptable face à laquelle la Fondation pour le Logement des Défavorisés refuse de baisser les bras !**

Pour continuer d'agir et d'interpeller en toute indépendance, et pour préserver son rôle central dans le combat contre le mal-logement et les exclusions, **la Fondation compte sur la solidarité de chacun.**

Aussi, quelle que soit votre situation familiale, vous avez toujours la possibilité de **transmettre tout ou partie de vos biens** à une structure telle que la Fondation pour le Logement des Défavorisés et ainsi lui permettre d'**agir sur le long terme pour soutenir des plus démunis.**

Pour transmettre à la Fondation tout ou partie de vos biens et de votre patrimoine, vous disposez de trois solutions présentées et développées dans les pages qui suivent.

Grâce à un legs, une assurance-vie ou une donation, vous pouvez offrir à la Fondation pour le Logement des Défavorisés les moyens dont elle a besoin pour financer ses actions : construction de logements, rénovation d'habitations insalubres, ouverture de structures d'accueil...

Par ce geste de partage et de générosité, vous contribuez à :

- ➔ poursuivre le combat contre la pauvreté et l'injustice pour bâtir une société plus humaine,
- ➔ offrir la dignité en héritage, en redonnant espoir et confiance aux personnes à la rue et mal-logées.

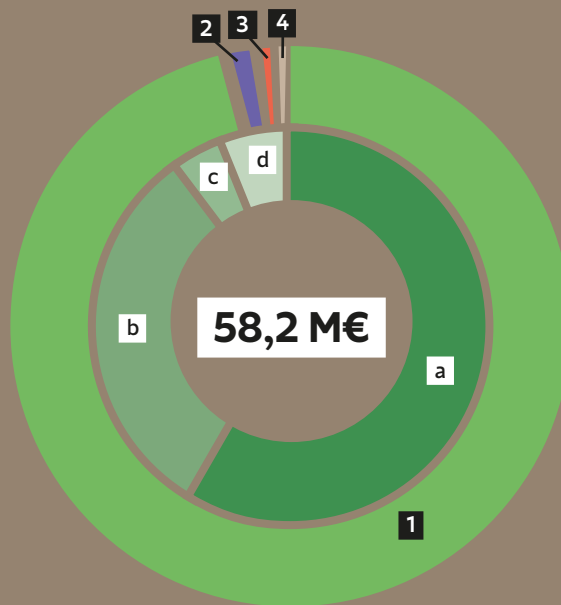
### ➔ RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Depuis 1992, la Fondation pour le Logement des Défavorisés (anciennement Fondation Abbé Pierre) est habilitée à recevoir legs, donations et contrats d'assurance-vie, sans aucun prélèvement fiscal.

Les biens transmis, ou le produit de leur liquidation, qu'on désigne aussi par le terme « libéralités », sont donc mis au service des personnes mal-logées.

## CE QUE PERMET VOTRE GÉNÉROSITÉ

Sur les 3 derniers exercices (2023, 2024, 2025), nos ressources proviennent à 97% de la générosité du public, dont 32 % sont issues des legs, donations, assurances-vie, ce qui représente un levier d'action majeur pour la Fondation.



- 1** Produits de la générosité du public : 97 %
  - a** Dons manuels : 56 %
  - b** Legs, donations et assurances-vie : 32 %
  - c** Mécénat : 5 %
  - d** Autres produits liés à la générosité du public : 7 %
- 2** Subventions et autres concours publics : 1,3 %
- 3** Autres produits non liés à la générosité du public : 1,4 %
- 4** Reprises sur provisions et dépréciations & utilisation des fonds dédiés : 0,4 %

Source : L'essentiel des actions et des comptes pour les années 2023, 2024, 2025.

Ces personnes avaient fait le choix, par-delà les frontières de la vie, de donner un sens à leurs convictions, de faire perdurer le fruit de leur solidarité, en désignant la Fondation sur leur testament, comme bénéficiaire de leur assurance-vie ou encore via une donation ou un don sur succession.

## **Nous leur témoignons notre sincère et profonde reconnaissance.**

En 2025, les nombreuses libéralités (legs, donations, assurances-vie) que nous avons reçues nous ont permis d'agir concrètement auprès des personnes en situation de précarité et d'exclusion. Derrière ces libéralités se trouvent avant tout des noms et des visages, ceux de :

- Rose-Marie A. • Nicole A. • Jean A. • Jeanne-Marie A. • Suzanne A. • René A.*
- Jacqueline A. • Odile B. • Nicole B. • Raymonde B. • Jeannine B. • Robert B.*
- Arlette B. • Marie B. • Jeannine B. • Françoise B. • Jacques B. • Monique B. • Arlette B.*
- Germaine B. • Michel B. • Serge B. • Jacques B. • Gabrielle B. • Marie B.*
- Edmond B. • Daniel B. • Jean B. • Thierry B. • Fernande B. • Nicole B. • Marie B.*
- Charlotte B. • Etiennette B. • Idalbert B. • Marie-France B. • Jeanne B.*
- Michel B. • Madeleine B. • Frédéric B. • Jacqueline B. • Léon B. • Anne B. • Pierre B.*
- Elisabeth B. • Gaël B. • Jacqueline B. • Jeannine B. • Jeannine B. • Georges B.*
- Suzanne B. • Edmond B. • Geneviève B. • Jean-Jacques B. • Jeannine B.*
- Christiane C. • Anne C. • Josette C. • Raymonde C. • Denise C. • Brigitte C.*
- Odette C. • Solange C. • Micheline C. • Maryvonne C. • Henri C. • Josette C.*
- Jean-Marie C. • Michel C. • Louise C. • Marcelle C. • Prosper C. • Michel C.*
- Simone C. • Yvonne C. • Marcelle C. • Paul C. • Marie-Louise C. • Roselyne C.*
- Yves C. • Anne C. • Simone C. • Jean-Claude C. • Bernard C. • Francine C. • Lise C.*
- Georges C. • Sylvie C. • Fernand C. • Paule C. • Alain C. • Pierre C. • Janine C.*
- Françoise C. • Marguerite D. • Monique D. • Louis D. • Pierre D. • Micheline D.*
- Eliane D. • Maria D. • Hélène D. • Michèle D. • Gillone D. • Bernadette D. • Liliane D.*
- Jean-Louis D. • Michèle D. • Gerard D. • Micheline D. • Danielle D. • Madeleine D.*
- Pierre D. • Claude D. • Aline D. • Andrée D. • Yvette D. • Jean-Michel D. • Suzanne D.*
- Yvette D. • Yves D. • Suzanne D. • Jean D. • René D. • Renée D. • Jacques D.*
- Monique D. • Etienne E. • Marie-Thérèse E. • Paul E. • Jean-Louis E. • Angelo F.*

- Colette F. • Huguette F. • Jacques F. • Anne-Marie F. • Claude F. • Marie F.
- Joseph F. • Irma F. • Marie-Thérèse F. • Lydie F. • Suzanne G. • Michel G. • Anne G.
- Yvette G. • Danielle G. • Michelle G. • Raymonde G. • Serge G. • Christiane G.
- Monique G. • Germaine G. • Catherine G. • Philippe G. • Paule G. • Antonio G.
- Eliane G. • Suzanne G. • Madeleine G. • André G. • Marie-Thérèse G. • Christine G.
- Anne-Marie G. • Mauricette G. • Colette G. • Odile H. • Denise H. • Germaine H.
- Elise H. • Charlotte H. • Charlotte H. • Pierre H. • Thérèse H. • Marie J.
- Bernadette J. • Pierrette J. • Josiane J. • Marie-Thérèse J. • Aline J. • Françoise K.
- Suzanne K. • Catherine K. • Robert K. • Marie L. • Jean L. • Christiane L.
- Christine L. • Jacques L. • Christiane L. • Marie-Ange L. • Norbert L. • Yolande L.
- Nicole L. • Christian L. • Christiane L. • André L. • Christophe L. • Eric L. • Annick L.
- Daniel L. • Chantal L. • Jean-Michel L. • Elzbieta L. • Pierre L. • Pierrette L. • Jean M.
- Monique M. • Anne Marie M. • Colette M. • Jacques M. • Renée M. • Doris M.
- Maureen M. • Renée M. • Paulette M. • Roland M. • Mireille M. • Juliette M.
- Gisèle M. • Anne M. • Monique M. • Georges M. • Géraldine M. • Martine M. •
- Françoise M. • Evelyne M. • Lucienne M. • Una M. • Colette N. • Thuc-Diem N.
- Madeleine N. • Laure O. • Yvonne O. • Liliane P. • Nicolas P. • Dominique P.
- Josiane P. • André P. • Geneviève P. • Henri P. • Gisèle P. • Anne P. • Marguerite P.
- Geneviève P. • Marguerite P. • Geneviève P. • Jacqueline P. • Gisèle P.
- Marie-Noëlle P. • Jean P. • Françoise P. • Marianne P. • Andrée R. • Francisco R.
- Paulette R. • Jean R. • René R. • Maurice R. • Jacqueline R. • Jean R. • Constant R.
- Monique R. • Madeleine R. • Marie R. • André R. • Lucienne R. • Reine R. • Roger R.
- Andrée R. • Philippe R. • Jean-Claude R. • Jacqueline R. • Christiane R. • Marie R.
- Gabriel R. • Jean-Claude R. • Rolande S. • Rose S. • Andrée S. • André S. • Michel S.
- Monique S. • Marie S. • Claude S. • Liliane S. • Marie S. • Paulette S. • Monique S.
- Jean-Jacques S. • Yvette S. • Marie T. • Jean-Claude T. • Cécile T. • Jacqueline T.
- Marcelle T. • Alain T. • Marie T. • Philippe T. • Pierre T. • Pierre T. • Rolande T.
- Jocelyne T. • Denis T. • Charlotte T. • Jean-Luc T. • Solange V. • Catherine V.
- Jacqueline V. • Louise V. • Gilbert V. • Jean-Marie V. • Renée V. • Chantal V.
- Joël V. • Maria W. • Roger W. • Marie W. • Michèle W. • Jeanine Y.

**NOUS LEUR DEVONS BEAUCOUP**



**Au sein de la Boutique Solidarité de Metz, les personnes accueillies peuvent faire leur lessive tous les jours gratuitement.**

# Les 3 solutions pour transmettre tout ou partie de ses biens

## LE LEGS : OFFRIR LA VIE APRÈS LA VIE

« Quand on regarde les chiffres des enfants qui vivent dans la rue sous une tente, on constate qu'au fil des ans, ça monte. Alors dans notre société, on a de plus en plus besoin du travail qui est fait par la Fondation au niveau du logement.

*Je suis psychosociologue, spécialiste de l'enfant et de la famille et c'est avec bonheur qu'en 2015, j'ai choisi de léguer ce qui m'appartenait à la Fondation. J'ai vu - et vois encore - le travail énorme qu'elle fait aux côtés des familles, pour rassurer les parents, pour les accompagner, pour les aider à sortir la tête de l'eau et travailler sur l'estime de soi.*

*Je ne crois pas qu'il existe quelque chose en France qui soit aussi opérationnel sur le terrain que la Fondation. Personnellement, je n'ai pas de gamins, donc mon gamin c'est un peu la Fondation dans le cœur. » **Jean E.***

(PAGES 8 ET 9)

## LA DONATION : AGIR DE SON VIVANT

« Bien sûr, nous avons notre famille et nos enfants, mais cela ne doit pas nous fermer les yeux sur les drames qui nous entourent. Mon mari et moi avons réuni nos trois enfants et leur avons exposé notre volonté de continuer à aider la Fondation. Ils ont été tout à fait d'accord. Nous avons choisi ensemble de faire donation d'une maison à la campagne, où la famille n'allait plus beaucoup.

*La Fondation a décidé de vendre ce bien qui ne se prêtait pas à un logement social et le produit de la vente a permis d'aider sans attendre des personnes très défavorisées. » **M. et Mme S.***

(PAGES 10 ET 11)

## L'ASSURANCE-VIE : CHOISIR LA SOLIDARITÉ POUR SON ÉPARGNE

« Depuis 1954, j'accompagne les actions de l'abbé Pierre et j'ai sans doute été l'un des tout premiers donateurs de la Fondation quand elle s'est créée en 1987.

*Je voulais également transmettre une partie de mon patrimoine à cette organisation. J'ai pris un rendez-vous avec le Chargé de Relations Legs et Donations de la Fondation. Nous avons examiné toutes les solutions en détail et j'ai fini par choisir l'assurance-vie qui me semblait la solution la plus simple. » **Gilbert R.***

(PAGES 14 ET 15)

# Le legs

## Offrir la vie après la vie

Vous désirez qu'après votre décès, la Fondation pour le Logement des Défavorisés recueille une partie ou la totalité de vos biens ou de votre patrimoine ?

En rédigeant un testament en faveur de la Fondation pour le Logement des Défavorisés, vous effectuez alors un legs à son profit.

### LES TROIS TYPES DE LEGS

➔ **LE LEGS UNIVERSEL** : il porte sur la **totalité de vos biens**, exception faite, le cas échéant, de la partie qui doit obligatoirement être transmise aux héritiers désignés comme « réservataires » (voir cahier 3 pour davantage de précisions à ce sujet).

#### À NOTER :

*Outre un legs universel, vous pouvez aussi indiquer des legs à titre particulier, c'est-à-dire que vous désignez dans votre testament des personnes à qui le légataire universel (La Fondation) sera chargé de remettre le ou les biens que vous aurez désignés.*

➔ **LE LEGS À TITRE UNIVERSEL** : le bénéficiaire du legs reçoit une partie de la succession, comme par exemple :

- la moitié, le tiers, le quart de la succession
- une catégorie de biens (« tous mes biens immobiliers »)
- une quote-part déterminée de vos biens (« 20% de mes biens mobiliers »)

➔ **LE LEGS PARTICULIER** : le bénéficiaire du legs reçoit un ou plusieurs biens déterminés que vous désignez précisément : maison, somme d'argent ou compte bancaire, objets...

### VOS QUESTIONS SUR LES LEGS, NOS RÉPONSES

Pour éclaircir les questions d'ordre légal ou technique que vous vous posez peut-être, voici les réponses aux interrogations qui nous sont le plus souvent adressées.

### Comment faire savoir que je souhaite faire un legs à la Fondation pour le Logement des Défavorisés ?

Tout simplement en rédigeant un testament, puis en communiquant cette information à La Fondation, et en prenant la précaution de faire enregistrer ce testament chez un notaire.

### Je veux être sûr que le legs que je vous fais sera respecté par mes autres héritiers.

Pour vous assurer de la bonne et complète exécution de vos dispositions testamentaires, il est conseillé de déposer votre testament auprès d'un notaire, de lui demander d'en prendre connaissance et de vous confirmer qu'il est bien rédigé, puis de le faire enregistrer au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (voir cahier 3 pour en savoir davantage).

La Fondation peut aussi vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche.

### Je n'ai pas d'enfant, mais des neveux et nièces. Que puis-je vous léguer ?

Vos neveux et nièces ne sont pas des héritiers dits « réservataires ». Vous avez donc toute possibilité de gratifier qui vous entendez, et notamment la Fondation. Et dans le cas où vous nous désignez comme légataire universel, vous pouvez préciser dans votre testament le ou les legs à titre particulier que nous serons chargés de remettre aux personnes de votre choix, tels que vos neveux et nièces par exemple.

### Je vous ai légué mon patrimoine, cela signifie-t-il que je ne peux plus disposer de mon bien ?

Vous pouvez absolument disposer de tous vos biens comme vous l'entendez : les louer, les donner, les vendre, en acquérir d'autres, etc. Ce n'est qu'après votre décès que nous disposerons de votre patrimoine tel que vous l'aurez laissé. Par ailleurs, contrairement à une donation qui est un acte définitif, vous pouvez modifier votre testament à tout moment.



Sachez aussi que la Fondation peut répondre à toutes vos questions au 01 55 56 37 27.

## Un legs ou une donation : quelle solution choisir ?

La donation d'un bien (immobilier, monétaire...) est un transfert de propriété immédiat et irrévocable vers une personne, ou un organisme, alors qu'un legs ne prend effet qu'après le décès du testateur. Selon votre situation et votre souhait, vous pouvez opter pour l'une ou pour l'autre. Votre notaire, si vous en avez un, ou bien la Fondation, saura vous conseiller.

## Je n'ai pas de patrimoine et je n'ai donc rien d'important à vous léguer. Comment puis-je vous soutenir quand même ?

Votre "patrimoine" n'est pas forcément immobilier, c'est en réalité tout ce qui vous restera au moment de votre décès. Chaque don, même le plus modeste, a de la valeur et aide la Fondation à poursuivre son action.

### LE SAVIEZ-VOUS ?



La Fondation pour le Logement des Défavorisés dispose d'un **service juridique** spécialisé en droit patrimonial de la famille dont le rôle est double :

#### → conseiller les testateurs et testatrices

La rédaction d'un testament n'est pas toujours aisée, or s'il est mal rédigé, cela peut avoir comme conséquence le non-respect des volontés du testateur, c'est-à-dire l'auteur du testament.

Les personnes morales ou physiques désignées dans le testament pourraient alors ne pas recevoir ce qui leur a été attribué ou bien refuser le legs, dans le cas par exemple de charges trop lourdes ou difficilement réalisables.

À l'instar de votre notaire, notre service juridique peut se charger de relire votre projet de testament et d'identifier les éventuels points de blocage d'ordre civil ou fiscal, notamment concernant la Fondation pour le Logement des Défavorisés.

#### → accompagner les notaires

Notre service juridique a pour mission d'accompagner les notaires et leurs collaborateurs dans le cadre du règlement des libéralités (legs et donations) au profit de la Fondation pour le Logement des Défavorisés.

Un habitant de la  
Pension de famille de  
Woippy, près de Metz.





À Metz, le restaurant social de la Fondation pour le Logement fonctionne tous les jours et permet aux personnes en difficulté de faire un vrai repas.

© Pierre Faure - Fondation pour le Logement 2025

## Les donations Transmettre un bien de son vivant

Peut-être possédez-vous des objets ou des biens dont vous n'avez plus l'usage, ou dont vous ne souhaitez plus assurer la conservation ?

Il peut s'agir d'un bien **immobilier** (un terrain, un appartement, une maison, un local commercial...), ou **mobilier** (une somme d'argent, des valeurs boursières, des bijoux, des œuvres d'art...), et vous souhaiteriez que cela contribue immédiatement au développement de notre action auprès des personnes mal-logées ...

Vous pouvez alors prendre des dispositions pour transmettre une partie de ce patrimoine grâce à la donation.

Cette procédure, qui fait toujours l'objet d'un acte notarié, établit le transfert de propriété de façon immédiate et définitive.

### PLUSIEURS POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS :

- ➔ **UNE DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ :** le bien dont vous étiez propriétaire sort de votre patrimoine et devient totalement la propriété de la Fondation pour le Logement des Défavorisés, qui en assume alors toutes les charges, notamment fiscales.
- ➔ **UNE DONATION AVEC RÉSERVE D'USUFRUIT :** la Fondation pour le Logement des Défavorisés devient propriétaire du bien, mais le donateur ou la donatrice, en conserve l'usufruit sa vie durant, c'est-à-dire l'usage ou les revenus éventuels qu'il produit.

- ➔ **UNE DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT :** le donateur ou la donatrice conserve la nue-propriété du bien, et c'est la Fondation pour le Logement des Défavorisés qui en perçoit les revenus. Ce contrat, qui est établi pour une période minimale de 3 ans (reconductible), peut présenter des avantages fiscaux.

## ➔ LE DON SUR SUCCESSION

Si vous héritez, vous pouvez décider de donner tout ou partie des biens reçus à la Fondation pour le Logement des Défavorisés et bénéficier ainsi d'un allègement des droits de succession. En effet, les droits dont vous devrez vous acquitter ne porteront que sur la part de patrimoine que vous conservez.

Attention, sachez que le don sur succession doit être effectuée, à titre définitif et en pleine propriété, dans les 12 mois suivant le décès pour profiter de cette disposition sans avoir à avancer les frais de mutation.

## VOS QUESTIONS SUR LES DONATIONS, NOS RÉPONSES

### Suffit-il de vous écrire pour vous faire une donation ?

Une donation, et notamment lorsqu'il s'agit d'un bien immobilier, implique obligatoirement un acte notarié, et votre lettre ne constitue donc que la première étape d'une procédure plus longue.

Les étapes suivantes seront : la mise en relation de la Fondation avec un notaire, l'acceptation de votre généreuse intention par notre Conseil d'Administration, et enfin, lorsque le notaire aura établi l'acte, le moment solennel de la signature, qui entérine le transfert de propriété définitif.

### J'aimerais faire donation de ma maison à la Fondation, tout en gardant la possibilité d'y vivre jusqu'à mon décès. Est-ce possible ?

Dans ce cas, vous ne transmettez que la « nue-propriété » du bien, et vous pouvez en conserver « l'usufruit », c'est-à-dire y vivre, ou en percevoir les revenus. La Fondation ne deviendra pleinement propriétaire du bien qu'après votre décès.

Pour les incidences fiscales liées à ce type de donation, consultez un notaire, ou la Fondation.

### Le patrimoine légué par mes parents comprend des biens dont j'aimerais faire bénéficier la Fondation, est-ce possible ?

Comme nous l'avons évoqué en page précédente, une donation sur succession vous permet d'obtenir une diminution de cette imposition, puisque les biens dont vous ferez donation sortiront de votre patrimoine.

Mais attention, cette donation doit être réalisée dans les 12 mois suivant le décès.

## LE SAVIEZ-VOUS ?



La Fondation pour le Logement des Défavorisés a la particularité de disposer d'un **service Gestion du Patrimoine Immobilier**.

L'une de ses missions consiste à entretenir les lieux d'activités et lieux d'accueil de la Fondation tels que ses Boutiques Solidarité, mais ce service a également un rôle important dans la gestion des biens immobiliers recueillis par legs ou donation :

#### → étudier pour ces biens la faisabilité d'un projet social

Lorsque la Fondation est sollicitée pour un projet de donation immobilière ou qu'elle reçoit par legs un bien immobilier, elle étudie systématiquement la possibilité de donner un usage social à ce bien.

Si les critères sont réunis (localisation du bien, existence de partenaires associatifs locaux, capacité de ces partenaires à s'engager dans un projet social...), l'étude d'un projet social se poursuit. Dans le cas contraire, le bien est alors vendu.

#### → gérer les biens occupés

Le service a la charge de la gestion des biens immobiliers recueillis dans le cadre de donations ou de successions, qui sont occupés et conservés par la Fondation. Il veille à la gestion

complète de ces biens en assurant leur suivi administratif, technique et juridique. Cette gestion peut être réalisée en interne ou en collaboration avec des gestionnaires, selon les besoins spécifiques.

Le service a également pour mission l'entretien régulier des biens et le cas échéant leur remise en état.

#### → vendre les biens

Si les biens immobiliers reçus dans le cadre de donation ou de succession ne peuvent faire l'objet d'un projet social, ils sont alors vendus sur le marché par l'intermédiaire d'agents immobiliers.


Le service porte une attention particulière à la commercialisation des biens qui se fait dans le cadre de procédures rigoureuses pour répondre aux exigences de notre statut de reconnaissance d'utilité publique et aux contrôles qui en découlent (Cour des Comptes, Don en Confiance...).

Le produit des ventes permet de soutenir les actions de la Fondation dont la création de logements très sociaux par des partenaires associatifs agréés.



**Un habitant de la Pension de famille de Woippy, près de Metz.**

© Yann Lévy - Fondation pour le Logement 2025



**Une personne sans domicile lit le journal et prend son petit déjeuner à la Boutique Solidarité de Valenciennes.**

© Pierre Faure - Fondation pour le Logement 2025

## L'assurance-vie

# Une façon simple de rendre son épargne solidaire

Il est possible de désigner comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie une association ou une fondation reconnue d'utilité publique, comme la Fondation pour le Logement des Défavorisés.

Au moment du décès, le recueil du capital est exonéré d'impôt et de tout droit de succession. La Fondation peut ainsi le percevoir intégralement, et l'affecter sans attendre à l'une de ses actions en faveur des personnes mal-logées.

### COMMENT S'Y PRENDRE ?

Quel que soit le contrat d'assurance-vie proposé par votre banque ou votre compagnie d'assurance, il vous suffit d'inscrire les personnes physiques (amis, proches...) et/ou morales (associations ou fondations) à la clause bénéficiaire du contrat d'assurance-vie.

Si vous souhaitez désigner notre Fondation comme bénéficiaire, il vous faudra alors indiquer : **Fondation pour le Logement des Défavorisés - 3 rue de Romainville - 75019 Paris.**

Il arrive que les banques ou compagnies d'assurance demandent également les numéros de Siren et statuts. Dans ce cas, nous vous invitons à vous rapprocher de nous pour que nous puissions vous les transmettre.

## VOS QUESTIONS SUR L'ASSURANCE-VIE, NOS RÉPONSES

### **Je souhaite vous transmettre le montant de mon assurance-vie. Comment faire ?**

Les contrats d'assurance-vie occupent une place à part dans la résolution de la succession. Ainsi, nous pourrions recevoir le capital très rapidement, et l'affecter au plus vite à nos actions en faveur des mal-logés. Pour cela, il vous suffit de désigner la Fondation comme bénéficiaire au moment de la souscription, ou bien en cours de contrat, et de nous en avertir par courrier, par téléphone ou par mail.

### **À quel moment puis-je désigner la Fondation pour le Logement des Défavorisés comme bénéficiaire d'une assurance-vie ?**

La désignation peut se faire à tout moment, soit immédiatement à la souscription du contrat, soit en cours de contrat. Dans ce cas, vous écrivez à l'organisme d'assurance (en lettre recommandée avec accusé de réception) pour l'informer de la modification de la clause bénéficiaire, et lui demandez de vous adresser une copie de celle-ci.

### **Dois-je vous prévenir si je contracte une assurance-vie en faveur de votre Fondation ?**

C'est une démarche bien utile, car de cette façon, la Fondation disposera directement de cette information lorsqu'elle aura connaissance du décès.

### **Puis-je être sûr que la Fondation pour le Logement des Défavorisés bénéficiera bien de mon contrat d'assurance-vie ?**

Oui, car désormais, les organismes d'assurances ont l'obligation de rechercher les bénéficiaires et de les informer. En outre, lorsqu'elles sont informées du décès, associations et fondations prennent l'initiative d'interroger l'Agira (association pour la gestion des informations relatives aux risques en assurance) sur l'existence des contrats à leur bénéfice.

### **Y a-t-il des précautions particulières à prendre lors de la souscription d'un contrat d'assurance-vie ?**

Vous devez préciser et identifier clairement le bénéficiaire en y inscrivant son nom et son adresse. Par exemple : Fondation pour le Logement des Défavorisés, dont le siège est situé 3 rue de Romainville, 75019 Paris.

## À NOTER :

*Il existe une condition à la libre transmission d'une assurance-vie : ne pas léser les héritiers réservataires, au regard de la somme transmise.*

*Bien que l'assurance-vie ne fasse pas partie de l'actif successoral, transmettre une assurance-vie ne peut pas être une tentative de déshériter les héritiers du défunt.*

*Si le capital est considéré comme trop élevé par les héritiers réservataires, la transmission peut faire l'objet de contestations. Dans une telle situation, c'est à la justice qu'il appartiendra de reconnaître le caractère "manifestement exagéré" de la transmission.*

# Transmettre ses biens

À LA FONDATION POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS  
(ANCIENNEMENT FONDATION ABBÉ PIERRE)

**BÉNÉDICTE ROGET**

EST À VOTRE ÉCOUTE AU **01 55 56 37 27** OU **06 23 25 93 78**

OU À L'ADRESSE MAIL SUIVANTE :

[broget@fondationpourlelogement.fr](mailto:broget@fondationpourlelogement.fr)



*Un combat en héritage*

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE**

3 rue de Romainville

75019 PARIS

Tél. : 01 55 56 37 00

[www.fondationpourlelogement.fr](http://www.fondationpourlelogement.fr)



# Transmettre ses biens

**PRÉPARER SON TESTAMENT**

**CAHIER #3**



**Écoute et bienveillance à l'occasion  
d'un moment de partage, à la  
Boutique Solidarité de Valenciennes.**

© Pierre Faure - Fondation pour le Logement, 2025

## Comment faire pour préparer son testament ?

Organiser votre succession relève d'une profonde réflexion personnelle, qu'il convient d'aborder de façon sereine. Une fois votre décision prise, vous pourrez alors rédiger votre testament, afin de désigner qui héritera de vos biens et quelle part reviendra à chacun.

Vous aurez ainsi la possibilité, si tel est votre souhait, de gratifier les associations et fondations qui comptent pour vous.

De cette façon, vous continuerez à aider pendant longtemps encore les personnes qui en ont le plus besoin, et témoignerez des valeurs qui ont guidé votre vie.

### **PRENDRE LES BONNES DISPOSITIONS**

#### **→ Qu'est-ce que la réserve héréditaire ?**

En dehors des héritiers réservataires (voir en page 3), vous avez toute latitude pour désigner qui vous voulez, et notamment la Fondation pour le Logement des Défavorisés, comme bénéficiaire de vos biens.

## \* La réserve des héritiers

Si vous souhaitez faire un legs à la Fondation pour le Logement des Défavorisés en la désignant sur votre testament, vous devez tenir compte de votre situation familiale pour définir ce qu'il vous est possible de transmettre.

### QUI SONT LES HÉRITIERS ?

Certains héritiers ne peuvent pas être exclus de la succession. Il s'agit des héritiers en ligne directe ou leurs représentants (généralement les enfants et petits-enfants) ou en l'absence d'enfant, l'époux, à qui la loi attribue une part d'héritage minimale.

Ces héritiers reçoivent donc obligatoirement une part de l'héritage du défunt : il s'agit de **la réserve héréditaire**.

Cette réserve héréditaire ne représente jamais la totalité de l'héritage du défunt. La part du patrimoine restant disponible s'appelle la **quotité disponible**, c'est-à-dire la part du patrimoine que le testateur ou la testatrice peut librement transmettre par donation ou testament, à une personne physique ou morale de son choix...

Ainsi, quelle que soit votre situation familiale, vous avez toujours la possibilité de transmettre une partie ou la totalité de vos biens à une association ou à une fondation.

### QUELLE EST LA VALEUR DE CETTE RÉSERVE ?

- Situation #1 : Enfants

Si vous avez...	La réserve héréditaire est de...	Vous pouvez léguer (quotité disponible)...
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants et plus	3/4	1/4

#### Exemple :

Le défunt a 3 enfants. Son patrimoine est estimé à **200 000 €**. Ses enfants se partageront les 3/4 de ce patrimoine soit **150 000 €** à parts égales. Chaque enfant recevra donc **50 000 €**.

Le défunt a la possibilité d'attribuer le 1/4 restant, soit **50 000 €**, aux personnes ou associations / fondations de son choix (héritiers ou tiers).

- Situation #2 : Époux, partenaire de Pacs ou concubin

L'époux survivant hérite aussi dans tous les cas. Toutefois, sa part sur la succession varie :

- en fonction du régime matrimonial des époux (communauté réduite aux acquêts ou contrat de mariage),
- selon la présence d'enfants communs au couple ou non.

À noter : l'époux bénéficie également d'un droit particulier sur son logement.

En revanche, le **partenaire de Pacs** ou le **concubin** du défunt n'ont aucun droit sur la succession, sauf en cas de rédaction d'un testament par le défunt.

Sa part sur la succession varie selon :

- le régime juridique adopté,
- les dispositions testamentaires prises en sa faveur,
- la présence d'enfants, communs ou non.

- Situation #3 : pas de descendance ni de conjoint survivant

Une personne non mariée ou veuve, et sans enfant, n'a pas d'héritier réservataire et dispose ainsi de l'entièreté de ses biens. Elle peut donc léguer ce qu'elle souhaite et désigner qui elle veut sur son testament (famille, amis, association ou fondation).

## → Pourquoi rédiger un testament ?

Lorsqu'aucun testament n'est établi, la loi prévoit que les biens de la personne décédée (sa succession) reviennent à ses héritiers selon les règles du Code Civil.

Ceux-ci sont classés selon un ordre hiérarchique précis qui comprend plusieurs niveaux :

### EN L'ABSENCE D'UN CONJOINT SURVIVANT

1. Ses enfants (réservataires) appelés descendants directs, (ou petits-enfants, en cas de pré-décès des premiers),
2. Ses parents, frères, sœurs et les descendants de ces derniers (neveux, nièces), appelés ascendants et collatéraux privilégiés,
3. Ses grands-parents, arrière-grands-parents..., appelés ascendants ordinaires,
4. Ses cousins, oncles, tantes..., appelés collatéraux ordinaires jusqu'au 6° degré.

### EN PRÉSENCE D'UN CONJOINT SURVIVANT

- Si le défunt était marié et qu'il avait des enfants, la succession est partagée entre le conjoint survivant et les enfants.
- Si les enfants sont communs, le conjoint survivant peut choisir entre l'usufruit de toute la succession ou son quart en pleine propriété.
- Si le défunt a eu des enfants d'un premier lit, le conjoint survivant ne peut recevoir que le quart en pleine propriété.
- En l'absence d'enfants ou de petits-enfants, le conjoint hérite de la succession qu'il partage avec le père et la mère du défunt s'ils sont encore en vie.

Chacun des parents recevra le quart et le conjoint recevra le reste (moitié ou trois quarts).

Si tous deux sont décédés, il hérite de la totalité.

### À NOTER :

Dans le cadre d'un Pacs ou d'un concubinage (union libre), le partenaire survivant n'est pas un héritier d'office. Pour avoir des droits dans la succession, il doit avoir été désigné dans un testament établi par la personne décédée !

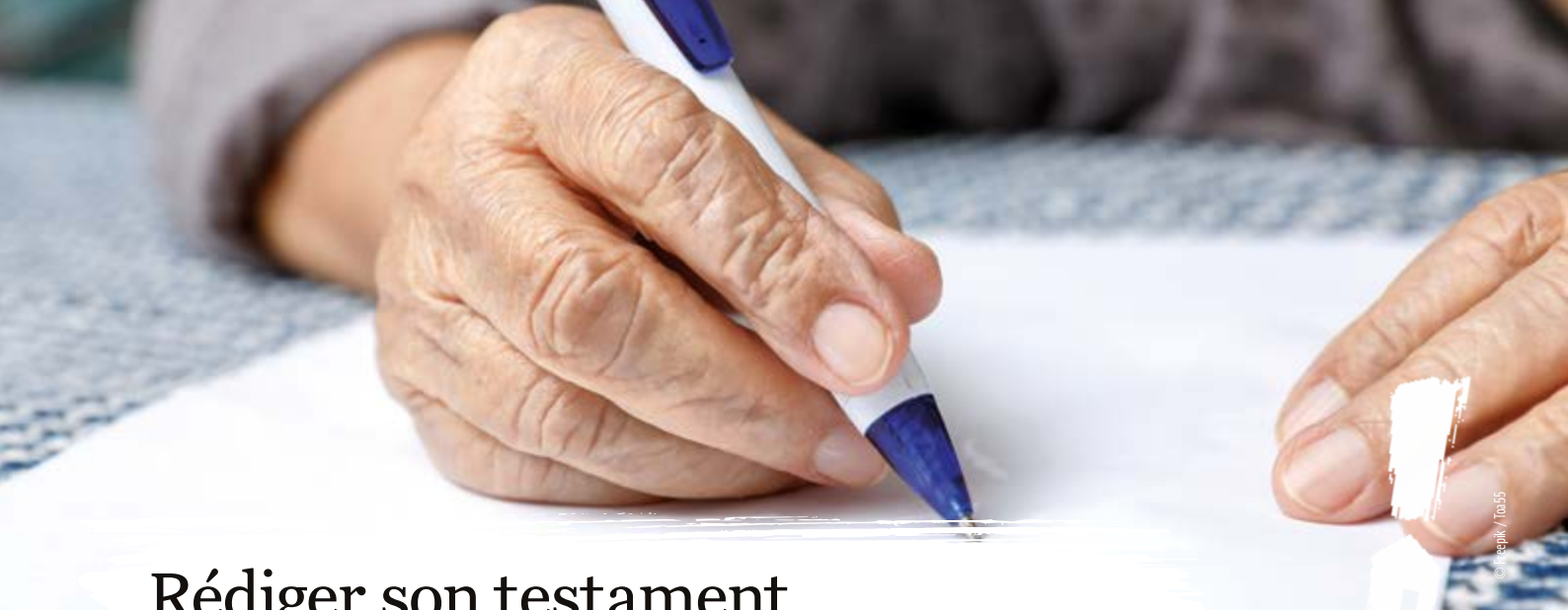
En matière de droits de succession :

- partenaire de Pacs : comme l'époux, il est exonéré de droits de succession
- concubin : à la différence de l'époux ou du partenaire de Pacs, il est considéré comme n'ayant aucun lien avec le défunt. Ainsi, le taux de succession qui s'applique est de 60%.

Sur ce point, vous pouvez obtenir des informations auprès d'un notaire, ou de la Fondation.



**À la Boutique Solidarité de Metz,  
salariés et bénévoles au plus près des  
besoins des personnes accueillies.**



# Rédiger son testament

## NOS CONSEILS

Un testament est un document écrit qui atteste des **dernières volontés d'une personne** et qui lui permet de léguer les biens qu'elle possède. Même s'il a été déposé chez un notaire, il est modifiable à tout moment et sans motif.

En cas de modification, il est alors impératif de noter lisiblement sur la nouvelle version :

“ Ce testament révoque tous testaments antérieurs”. De cette façon, c'est le dernier testament en date qui sera pris en compte.

Vous pouvez **rencontrer un notaire** pour établir votre testament. D'une part, cela vous permet d'obtenir les bons conseils sur la manière de le rédiger et ainsi de minimiser les risques de contestation.

D'autre part, cela vous donne la garantie de la bonne transmission de ce document après votre décès, et donc de sa bonne exécution envers vos héritiers. En effet, chaque testament est systématiquement enregistré dans le « Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés » et sera ainsi pris en compte à coup sûr.

Le **Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés** d'Aix en Provence est tenu à jour par le Conseil Supérieur du Notariat.

Les notaires ont pour obligation de l'interroger à l'ouverture d'une succession, afin de s'assurer qu'il n'existe aucune version postérieure au testament présenté.

## LES DIFFÉRENTS TYPES DE TESTAMENT

→ **LE TESTAMENT OLOGRAPHE :**  
c'est la forme la plus répandue. Vous rédigez sur papier libre et à la main votre testament, puis le datez et le signez.

S'il est bien sûr possible de le conserver chez soi, la solution la plus sûre est de le confier à un notaire qui le fera enregistrer au « Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés ».

Il est conseillé de relire de temps en temps votre testament afin de vous assurer qu'il reflète toujours vos volontés et qu'il convienne toujours à votre situation.

→ **LE TESTAMENT AUTHENTIQUE :**  
vous vous adressez à un notaire à qui vous allez dicter votre testament en présence de deux témoins, ou bien d'un second notaire. Les témoins doivent être majeurs et ne pas avoir de lien de parenté entre eux, ni avec le testateur.

### À NOTER :

- Nous vous rappelons qu'un testament est strictement individuel : la loi interdit formellement aux époux de rédiger un testament commun.
- Si vous êtes dans l'incapacité d'écrire, la forme authentique (dictée à votre notaire) sera requise.
- Pour information, nous vous signalons qu'il existe aussi deux autres formes de testament (le « **testament international** » et le « **testament mystique** »). Des précisions pourront vous être apportées par votre notaire.

# Quelques exemples de contenus de testaments

## #1 - Je souhaite instituer la Fondation pour le Logement des Défavorisés légataire universel

Le **legs universel** consiste à désigner une personne physique ou morale bénéficiaire unique (légataire) qui recevra la totalité de vos biens (actif et passif).

Exemple :

*Ceci est mon testament, il révoque tous testaments antérieurs.*

*Je soussigné(e) [indiquer vos prénoms dans l'ordre de l'état civil et votre nom] né(e) le [votre date de naissance] à [votre lieu de naissance], demeurant [votre adresse], institue pour légataire universel la Fondation pour le Logement des Défavorisés dont le siège est situé au 3 rue Romainville 75019 Paris.*

*Écrit et signé de ma main à [commune]*

*Le [jour, mois, année]*

A stylized icon of a signature in blue ink, with a pen nib pointing upwards and to the right.

Signature

Le **legs universel de second rang** est une variété de legs universel ayant vocation à prendre effet lors du décès du survivant d'un couple.

Exemple :

*Ceci est mon testament, il révoque tous testaments antérieurs.*

*Je soussigné(e) [indiquer vos prénoms dans l'ordre de l'état civil et votre nom] né(e) le [votre date de naissance] à [votre lieu de naissance], demeurant [votre adresse], institue mon époux-épouse légataire universel-le.*

*En cas de prédécès de mon époux - épouse, j'institue pour légataire universel la Fondation pour le Logement des Défavorisés dont le siège est situé au 3 rue Romainville 75019 Paris.*

*Écrit et signé de ma main à [commune]*

*Le [jour, mois, année]*

A stylized icon of a signature in blue ink, with a pen nib pointing upwards and to the right.

Signature

## #2 - Je souhaite instituer la Fondation pour le Logement des Défavorisés légataire à titre universel

Faire un **legs à titre universel**, c'est léguer une partie de vos biens à une personne bénéficiaire, physique ou morale (voir cahier «#2 - page 8 pour les explications détaillées). Le legs à titre universel impliquant d'être délivré, il convient de prévoir un légataire universel pour éviter la vacance de la succession.

Exemple : (Ex : legs d'1/5<sup>e</sup> des biens à la Fondation pour le Logement des Défavorisés).

*Ceci est mon testament, il révoque tous testaments antérieurs.*

*Je soussigné(e) [indiquer vos prénoms dans l'ordre de l'état civil et votre nom] né(e) le [votre date de naissance] à [votre lieu de naissance], demeurant [votre adresse], institue [nom du légataire universel\*] demeurant / dont le siège est situé [adresse du légataire universel] légataire universel, à charge pour lui / elle de délivrer à la Fondation pour le Logement des Défavorisés, dont le siège est situé au 3 rue Romainville 75019 Paris, un cinquième (1/5<sup>e</sup>) de tous les biens meubles et immeubles qui dépendront de ma succession.*

*Écrit et signé de ma main à [commune]*

*Le [jour, mois, année]*



Signature

[\* : il peut s'agir d'une personne physique ou morale (association ou fondation)]

## #3 - Je souhaite instituer la Fondation pour le Logement des Défavorisés légataire particulier

Le **legs particulier** permet de transmettre un bien spécifique à un bénéficiaire, comme une maison, une voiture ou encore une somme d'argent précise (n'importe quel objet peut être légué). Le legs particulier impliquant d'être délivré, il convient de prévoir un légataire universel pour éviter la vacance de la succession.

Exemple : (Ex : Je lègue ma maison à La Fondation pour le Logement des Défavorisés)

*Ceci est mon testament, il révoque tous testaments antérieurs.*

*Je soussigné(e) [indiquer vos prénoms dans l'ordre de l'état civil et votre nom] né(e) le [votre date de naissance] à [votre lieu de naissance], demeurant [votre adresse], institue [nom du légataire universel\*] demeurant / dont le siège est situé [adresse du légataire universel] légataire universel, à charge pour lui / elle de délivrer à la Fondation pour le Logement des Défavorisés, dont le siège est situé au 3 rue Romainville 75019 Paris, la propriété que je possède au [adresse complète] incluant tous ses accessoires (cave, annexes, terrain d'assiette, parcelles attenantes etc.), incluant / excluant les meubles meublant qui s'y trouvent.*

*Écrit et signé de ma main à [commune]*

*Le [jour, mois, année]*



Signature

[\* : il peut s'agir d'une personne physique ou morale (association ou fondation)]

#### #4 - Je souhaite instituer la Fondation pour le Logement des Défavorisés légataire universel, à charge de délivrer un ou plusieurs legs particuliers

Le **legs universel avec charge** est une variante du legs universel. Il désigne une personne légataire universel, physique ou morale, qui recevra la totalité des biens, sous réserve de legs particuliers à délivrer, dont le respect est une condition impérative, sous peine de révocation du legs.

Exemple :

Ceci est mon testament, il révoque tous testaments antérieurs.

Je soussigné(e) [indiquer vos prénoms dans l'ordre de l'état civil et votre nom] né(e) le [votre date de naissance] à [votre lieu de naissance], demeurant [votre adresse], institue pour légataire universel la Fondation pour le Logement des Défavorisés dont le siège est situé au 3 rue Romainville 75019 Paris, à charge pour celle-ci de délivrer les legs particuliers suivants :

[Voici quelques exemples de legs particuliers qui pourraient être mentionnés] :

- Une somme d'argent égale à x% de ma succession à l'association [dénomination association] dont le siège est situé [adresse association].
- La propriété que je possède au [adresse complète] incluant tous ses accessoires (cave, annexes, terrain d'assiette, parcelles attenantes etc.), incluant / excluant les meubles meublant qui s'y trouvent à la fondation [dénomination fondation] dont le siège est situé [adresse fondation].
- Une somme d'argent égale à x% de mes actifs bancaires à Monsieur / Madame [prénoms et nom], né(e) [date de naissance] à [lieu de naissance], demeurant [adresse].
- Tel objet / meuble [description de l'objet] à Monsieur / Madame [prénoms et nom], né(e) [date de naissance] à [lieu de naissance], demeurant [adresse].

Écrit et signé de ma main à [commune]

Le [jour, mois, année]



Signature

## CONNAÎTRE ET COMPRENDRE LE LEGS NET DE FRAIS ET DROITS

Le legs net de frais et droits permet, s'il respecte certaines conditions, de gratifier un proche tout en soutenant une cause d'intérêt général.

Cela consiste à désigner légataire universel un organisme exonéré de droits de succession, et donc à lui léguer son patrimoine, tout en lui imputant la charge de reverser une partie des biens reçus à un tiers et d'assumer le paiement des droits à sa place.

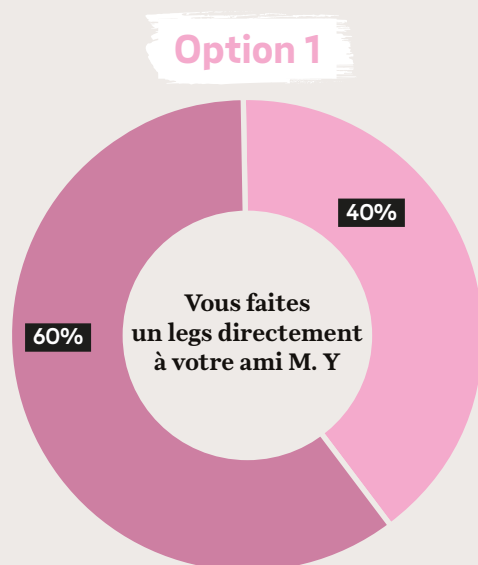
Pour reprendre l'exemple en page 9 où vous souhaiteriez instituer pour légataire universel la Fondation pour le Logement des Défavorisés, à charge pour celle-ci de délivrer les legs particuliers à des proches, il vous faudrait alors ajouter la mention "ce legs sera net de frais et droits." Cela se traduirait de la façon suivante :

- Une somme d'argent égale à xx% de ma succession à Monsieur / Madame [prénoms et nom], né(e) [date de naissance] à [lieu de naissance], demeurant [adresse]. Ce legs sera net de frais et droits.
- Tel objet/ meuble [description de l'objet] à Monsieur / Madame [prénoms et nom], né(e) [date de naissance] à [lieu de naissance], demeurant [adresse]. Ce legs sera net de frais et droits.

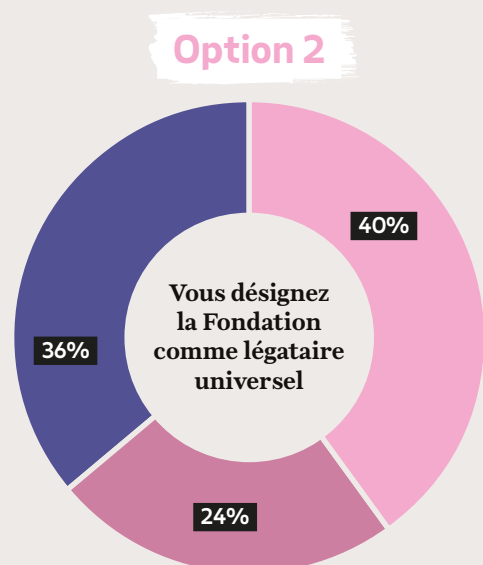
### Points de vigilance :

Pour éviter tout risque de requalification fiscale pour abus de droit, il est prudent de limiter le legs dévolu à un proche à un montant correspondant à la part qu'il aurait normalement perçu après paiement des droits, sans l'intervention de la Fondation.

À titre d'exemple, si vous souhaitez gratifier un ami, M. Y., il est préférable que le legs qui lui sera dévolu n'excède pas les 40% et ce, quelle que soit l'option choisie (utilisation du dispositif net de frais et droits ou non) :



- Part transmise à votre ami M. Y
- Droits de succession dus à l'État (60%), réglés par cet ami



- Part transmise à votre ami M. Y
- Droits de succession dus à l'État (60% des 40% transmis à votre ami), réglés par la Fondation.
- Part transmise à la Fondation

De plus, au-delà de l'aspect fiscal, il est important d'avoir en tête que **si le legs s'avérait déficitaire pour la Fondation** (le cumul des fonds à reverser au proche et des droits de succession dépasse la somme restant à la Fondation), elle se verrait alors contrainte de renoncer et de refuser la succession.



**Nikita, en situation de handicap, espère accéder à un logement adapté pour vivre en totale autonomie.**

# Transmettre ses biens

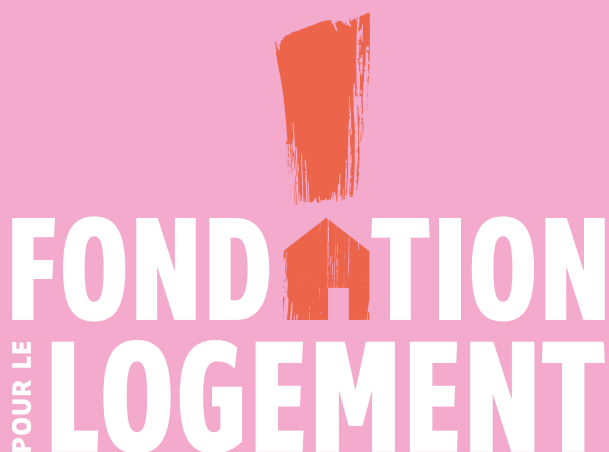
À LA FONDATION POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS  
(ANCIENNEMENT FONDATION ABBÉ PIERRE)

**BÉNÉDICTE ROGET**

EST À VOTRE ÉCOUTE AU 01 55 56 37 27 OU 06 23 25 93 78

OU À L'ADRESSE MAIL SUIVANTE :

[broget@fondationpourlelogement.fr](mailto:broget@fondationpourlelogement.fr)



*Un combat en héritage*

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE**

3 rue de Romainville

75019 PARIS

Tél. : 01 55 56 37 00

[www.fondationpourlelogement.fr](http://www.fondationpourlelogement.fr)

